



ANNEE 2020
FEUILLET N°

PARAPHE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE LURCY LEVIS

ARRÊTÉ N° A-2020-067

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LES LUNDI,
JOUR DE MARCHÉ**

Monsieur le Maire de la Commune de Lurcy-Lévis,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 412-28 et 417-10 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité le lundi matin, jour de marché.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les précédents arrêtés relatifs au stationnement et à la circulation les jours de marché sont abrogés.

ARTICLE 2 : Les commerçants ambulants seront autorisés à installer leurs étals :

Sur la partie du CD 1 comprise entre le carrefour de la D 978 (boulevard Gambetta et le carrefour de la rue Edouard Vaillant / place de la République ;

Places de la Liberté, de la République et du Général de Gaulle ;

Le lundi matin de 6 h à 13 h.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants :

Sur la partie du CD 1 comprise entre le carrefour de la D 978 (boulevard Gambetta et le carrefour de la rue Edouard Vaillant / place de la République ;

Places de la Liberté, de la République et du Général de Gaulle ;

Le lundi matin de 6 h à 13 h toute l'année (sauf pour les services d'urgences).

ARTICLE 4 : Les usagers seront déviés par la rue Jean Jaurès ou la rue Edouard Vaillant.

ARTICLE 5 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du marché seront considérés comme gênants (articles R 417-10 et R 412-28 du code de la route).

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Une signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lurcy-Lévis.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de Lurcy-Lévis ;

Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Lurcy-Lévis ;

La brigade de Gendarmerie de Lurcy-Lévis ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURCY-LEVIS, le 17 juin 2020

Le Maire,

Patrice COMBEMOREL

Acte certifié exécutoire par le Maire de LURCY-LEVIS compte tenu de sa publication le :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).